

ASSOCIATION DES OFFICIELS DE VOLLEY-BALL DU NOUVEAU-BRUNSWICK

MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

Table des matières

À PROPOS DU PRÉSENT MANUEL	3
OBJECTIF	3
IL DÉFINIT CE QUI SUIT :	3
PORTÉE	3
ACRONYMES ET DÉFINITIONS.....	4
SECTION 1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE	4
1.1 COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION	4
1.2 SÉLECTION ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION	5
1.3 APERÇU DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS DU COMITÉ DE DIRECTION	5
1.4 RÉUNIONS ET PROCÉDURES DÉCISIONNELLES DU COMITÉ DE DIRECTION	5
1.5 RESPONSABLES DES AFFECTATIONS DE ZONE	6
RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	6
REDDITION DE COMPTES	6
COLLABORATION ENTRE LES ZONES	6
SECTION 2. RESPONSABILITÉS, ADMISSIBILITÉ ET CODE DE CONDUITE DES OFFICIELS.....	7
2.1 ADMISSIBILITÉ AUX ATELIERS DE CERTIFICATION	7
2.2 CONDUITE PROFESSIONNELLE ET RESPONSABILITÉS	7
2.3 NEUTRALITÉ ET CONFLIT D'INTÉRÊTS.....	8
2.3.1 EXIGENCES RELATIVES AUX OFFICIELS :	8
2.3.2 DÉROGATIONS ET EXCEPTIONS.....	8
2.4 PRÉSENCE ET ENGAGEMENT	8
2.5 CODE VESTIMENTAIRE ET ÉQUIPEMENT	9
2.6 REPRÉSENTATION ET RÔLE D'AMBASSADEUR	9
2.7 CONSIDÉRATIONS DISCIPLINAIRES RELATIVES À LA SECTION 2.....	9
SECTION 3. PARCOURS DE PERFECTIONNEMENT DES OFFICIELS.....	10

3.1 APERÇU	10
3.2 NIVEAU 1 : ÉCUSSON LOCAL	10
3.3 NIVEAU 2 : ÉCUSSON PROVINCIAL.....	12
3.4 NIVEAU 3 : ÉCUSSON RÉGIONAL	13
3.5 ÉVALUATION ET AVANCEMENT.....	14
3.6 PERFECTIONNEMENT CONTINU ET ADMISSION À L'ÉCUSSON NATIONAL (NIVEAU 4)	15
3.7 AFFECTATIONS.....	15
3.7.1 AUTORITÉ EN MATIÈRE D'AFFECTATIONS.....	15
3.7.2 LIGNES DIRECTRICES RELATIVES AUX AFFECTATIONS	15
3.7.3 ATTENTES EN MATIÈRE D'AFFECTATIONS.....	16
AFFECTATIONS À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE	16
3.8.1 AUTORITÉ ET SUPERVISION	16
3.8.2 ÉVÈNEMENTS UNIVERSITAIRES ET INTERUNIVERSITAIRES	16
3.8.3 CHAMPIONNATS NATIONAUX DE VC.....	17
3.8.4 ATTENTES À L'ÉGARD DES REPRÉSENTANTS	17
 <u>SECTION 4. ÉVALUATION, PERFECTIONNEMENT ET MAINTIEN DE LA CERTIFICATION</u>	 <u>17</u>
 4.1 OBJECTIF	 18
4.2 PROCESSUS D'ÉVALUATION.....	18
4.3 CRITÈRES DE PROMOTION	18
4.4 PASSAGE À CHAQUE NIVEAU D'ÉCUSSON	19
ÉCUSSON LOCAL (NIVEAU 1) :	19
ÉCUSSON PROVINCIAL (NIVEAU 2) :	19
ÉCUSSON RÉGIONAL (NIVEAU 3) :	19
ÉCUSSON NATIONAL (NIVEAU 4) :	20
4.5 APPROBATION ET DOCUMENTS	20
4.6 MAINTIEN DE LA CERTIFICATION	20
4.7 RECERTIFICATION ET RÉTROGRADATION.....	21
4.8 APPELS.....	21
 <u>RÉVISION ET MODIFICATION</u>	 <u>22</u>

À propos du présent manuel

Objectif

Le *Manuel des politiques et procédures* de l'Association des officiels de volley-ball du Nouveau-Brunswick (AOVNB) a pour objectif d'établir des normes uniformes en matière de gouvernance, de formation et de conduite pour les officiels de volley-ball de tout le Nouveau-Brunswick.

Il définit ce qui suit :

- les structures et les responsabilités du comité de direction et des zones;
- la formation des officiels et l'attribution des écussons (niveaux 1 à 4);
- les processus d'affectation et d'évaluation à l'intérieur et à l'extérieur de la province;
- la conduite professionnelle et la reddition de comptes.

Ce manuel reflète le cadre et la philosophie de Volley-ball Nouveau-Brunswick (VNB) et de Volleyball Canada (VC) dans le but d'assurer une uniformité à l'échelle nationale.

Portée

Le présent manuel s'applique à tout ce qui suit :

1. Membres de l'AOVNB
2. Responsables des affectations de zone
3. Formateurs
4. Évaluateurs
5. Président du comité des officiels
6. Membres du comité de direction
7. Document de référence pour les organismes partenaires comme Sport scolaire Nouveau-Brunswick (SSNB) et les clubs de volley-ball locaux

Acronymes et définitions

AOVNB : Association des officiels de volley-ball du Nouveau-Brunswick

VNB : Volley-ball Nouveau-Brunswick

VC : Volleyball Canada

SSNB : Sport scolaire Nouveau-Brunswick

Président du comité des officiels : dirigeant provincial responsable des affectations et de la coordination du perfectionnement.

Responsable des affectations de zone : représentant nommé par le comité de direction qui affecte et gère les officiels au sein d'une zone géographique.

Clinicien : instructeur certifié qui anime les stages d'arbitrage de VC.

Niveau d'écusson : catégorie de certification (niveau 1 : local, niveau 2 : provincial, niveau 3 : régional et niveau 4 : national).

Comité de direction : groupe de direction de l'AOVNB responsable des politiques et de la stratégie.

SECTION 1. STRUCTURE DE GOUVERNANCE

1.1 Composition du comité de direction

Le comité de direction de l'AOVNB régit l'administration, le perfectionnement des officiels et la coordination de l'arbitrage de volley-ball au Nouveau-Brunswick.

Il est composé des membres suivants :

1. Le président
2. Tous les officiels de niveau 4 ou supérieur
3. Le responsable des affectations de la zone 3 (s'il n'est pas un officiel de niveau 4 ou supérieur)
4. Le responsable des affectations de la zone 4 (s'il n'est pas un officiel de niveau 4 ou supérieur)
5. Le responsable des affectations de la zone 5 (s'il n'est pas un officiel de niveau 4 ou supérieur)

1.2 Sélection et nomination des membres du comité de direction

- Président régional des officiels (PRA) : exerçant un mandat de deux (2) ans, le PRA est nommé ou élu par les membres du comité de direction de l'AOVNB.
- Le comité de direction pourvoit les postes vacants jusqu'au prochain cycle de nomination régulier.
- Les cycles commencent chaque année en septembre. L'élection a lieu lors de la réunion de septembre.
- Voici les critères d'admissibilité au comité de direction :
 - Être inscrit officiellement auprès de VNB et de VC.
 - Être membre en règle.
 - Être capable d'assumer le rôle et les responsabilités du poste, et être disposé à le faire.
 - Être officiel de niveau 4 ou supérieur, ou être responsable de l'affectation des officiels dans les zones 3, 4 et 5.

1.3 Aperçu des rôles et des responsabilités du comité de direction

- Président : dirige le conseil d'administration de l'AOVNB, supervise les affectations majeures et le budget, et représente l'AOVNB auprès de VNB et de VC.
- Trésorier : gère les finances et la production des rapports.
- Formateurs (niveaux 1 à 4) : offrent des programmes de formation et d'évaluation.
- Coordonnateur du matériel : assure le suivi et la fourniture de l'équipement et des ressources nécessaires à l'arbitrage.
- Membre à titre personnel : appuie les projets spéciaux et représente les membres.

1.4 Réunions et procédures décisionnelles du comité de direction

- Au moins trois réunions par année :
 - La réunion se tient soit en personne, soit en ligne.
- Quorum : 50 % des membres du comité de direction plus un (1).
- Le président siège d'office et dispose d'une voix prépondérante en cas d'égalité des votes, au besoin.
- Le secrétaire rédige et conserve les procès-verbaux, lesquels se trouvent sur le site Web de VNB.

1.5 Responsables des affectations de zone

Nomination :

- Nommés par le comité de direction de l'AOVNB avant chaque saison en fonction de leurs compétences organisationnelles et de communication au sein de la communauté du volley-ball.
- Évalués chaque année par le comité de direction en fonction de leur professionnalisme, de l'efficacité de leur zone, ainsi que de leurs rôles et responsabilités.

Rôles et responsabilités

1. Assurer la partie pratique du niveau 1 (écusson local) dans leur zone.
2. Recruter et retenir les officiels, et établir des liens avec les écoles et les clubs.
3. Affecter les officiels au sein de leur zone en fonction des compétences, de la formation et de la disponibilité de ces derniers.
4. Collaborer avec les autres responsables des affectations de zone et le responsable des officiels pour coordonner la couverture à l'échelle de la province.
5. Percevoir les cotisations de SSNB et rémunérer les officiels en temps opportun.
6. Remplir et soumettre à VNB les formulaires de dépenses liés aux tournois ainsi que les feuilles de paie bihebdomadaires.
7. Assister aux réunions des responsables provinciaux des affectations.
8. Communiquer régulièrement avec le responsable des officiels et le comité de direction au sujet des activités de la zone.

Reddition de comptes

- Relèvent du président et du comité de direction de l'AOVNB.

Collaboration entre les zones

- Partager les officiels et coordonner la couverture des événements interzones.
- Transmettre l'information pertinente aux autres zones.
- Participer à la planification de la couverture, au perfectionnement et au recrutement.

SECTION 2. RESPONSABILITÉS, ADMISSIBILITÉ ET CODE DE CONDUITE DES OFFICIELS

2.1 Admissibilité aux ateliers de certification

Pour être admissible aux ateliers de certification, il faut répondre aux critères suivants :

1. Les personnes souhaitant devenir officiels certifiés au Nouveau-Brunswick doivent être des membres inscrits en règle auprès de VNB et, le cas échéant, de VC.
2. Les officiels potentiels doivent démontrer au comité de direction, par leur engagement antérieur, leurs actions, leurs comportements et leurs communications, qu'ils incarnent les valeurs d'honnêteté, de respect, de professionnalisme et d'esprit sportif.
3. Le comité de direction de l'AOVNB se réserve le droit de refuser à un candidat la participation à un atelier d'arbitrage ou à tout autre atelier organisé sous l'autorité de l'AOVNB s'il détermine que la participation du candidat ne serait pas dans l'intérêt supérieur (sécurité des membres, sécurité de l'association, protection de la marque ou contrainte excessive) de l'AOVNB.
4. Les décisions relatives à l'admissibilité doivent être prises collectivement par le comité de direction.
5. Les décisions d'admissibilité seront fondées sur la norme de la personne raisonnable, en tenant compte de la conduite antérieure, de la communication, des conflits d'intérêts ou des comportements, ainsi que des valeurs exprimées.
6. Toute personne à qui l'adhésion est refusée recevra une communication écrite du comité de direction ou d'un délégué et pourra, en réponse, présenter une demande écrite de réexamen au président de l'AOVNB. Les appels ultérieurs seront traités conformément à la politique d'appel de VNB.

2.2 Conduite professionnelle et responsabilités

Responsabilités de tous les officiels certifiés :

1. Respecter en tout temps les règles et les valeurs de VC et de VNB.
2. Faire preuve d'un haut niveau de professionnalisme, tant sur le terrain qu'à l'extérieur.
3. Faire preuve de respect envers les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les spectateurs et leurs collègues officiels.
4. Éviter tout comportement susceptible de nuire à l'image ou à la crédibilité de l'arbitrage de volley-ball.
5. Communiquer de manière respectueuse, tant en personne qu'en ligne, en veillant à donner une image positive de l'AOVNB.
6. Accepter les commentaires des superviseurs, des responsables des affectations et des évaluateurs de manière constructive et professionnelle.

2.3 Neutralité et conflit d'intérêts

2.3.1 Exigences relatives aux officiels :

- Éviter d'arbitrer des parties où il existe un conflit d'intérêts réel ou perçu, défini comme impliquant des membres de la famille immédiate, des affiliations actuelles à un club ou des équipes qu'ils entraînent, dirigent ou au sein desquels ils participent.
- Déclarer par écrit tout conflit d'intérêts potentiel à leur responsable de zone avant d'accepter une affectation.
- Faire preuve de neutralité et d'impartialité dans toutes leurs décisions d'arbitrage, indépendamment de leurs liens personnels ou de leurs préférences.
- S'abstenir de discuter des parties en cours, des affectations d'officiels ou des questions disciplinaires en public ou sur les médias sociaux.

2.3.2 Dérogations et exceptions

- Dans certaines situations, comme la disponibilité limitée d'officiels (problèmes de volume) ou lorsque l'officiel le plus qualifié est requis en raison du niveau de jeu ou de l'importance d'une partie, le président de l'AOVNB se réserve le droit de déroger aux considérations de neutralité.
- Toute telle dérogation doit être prise de bonne foi, en accordant la priorité à l'intégrité du jeu et à l'ensemble du programme d'arbitrage.
- Le président devrait en informer le responsable des affectations de la zone concernée et consigner les motifs de sa décision.

2.4 Présence et engagement

Attentes relatives aux officiels :

1. Honorer toutes les affectations acceptées et arriver à l'heure aux parties ou aux événements, conformément au protocole de la ligue ou de l'événement.
2. Avertir leur responsable de zone dès que possible s'ils ne sont pas en mesure d'honorer une affectation.
3. Maintenir leur adhésion active en s'inscrivant chaque année, en participant aux stages obligatoires, en se tenant au courant des mises à jour des règles, et en respectant les politiques et procédures de l'association.
4. Appuyer le perfectionnement des officiels en encadrant les nouveaux officiels chaque fois qu'ils le peuvent.

2.5 Code vestimentaire et équipement

1. Les officiels doivent porter l'uniforme approuvé par VC et soigner leur apparence professionnelle.
2. Les uniformes et l'équipement doivent être propres, complets et conformes aux normes en vigueur.
3. Les officiels doivent apporter tous les accessoires requis (sifflet, cartes, chronomètre, fournitures pour les feuilles de pointage, etc.) nécessaires à leur mission.
4. Les écussons de l'AOVNB et de VC doivent être portés conformément aux directives.

2.6 Représentation et rôle d'ambassadeur

Tous les officiels de l'AOVNB agissent à titre d'ambassadeurs de ce sport et sont tenus de satisfaire aux attentes suivantes :

- Promouvoir le respect de l'arbitrage au sein de la communauté du volley-ball.
- Encourager la formation de nouveaux officiels et favoriser un environnement d'apprentissage propice.
- Faire preuve de sang-froid, d'équité et d'uniformité dans toutes les situations de partie.
- Incarner les valeurs d'intégrité, d'inclusion et d'esprit sportif qui définissent VNB.

2.7 Considérations disciplinaires relatives à la section 2

Le conseil d'administration de l'AOVNB peut mener une enquête et prendre des mesures à la suite de signalements concernant les éléments décrits à la section 2 en ce qui concerne la conduite professionnelle, notamment les sous-sections 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6.

Les mesures disciplinaires peuvent inclure ce qui suit :

- Un avertissement verbal ou écrit;
- Une suspension temporaire des affectations;
- Le refus ou le report de la participation à un stage ou de la mise à jour de la certification;
- Le signalement à VNB quant à l'application des politiques générales, comme le *Code de conduite et d'éthique* de VNB, ainsi que les politiques en matière de discipline et de plaintes;
- Les décisions du comité direction peuvent faire l'objet d'un appel conformément à la politique en matière d'appels de VNB.

SECTION 3. PARCOURS DE PERFECTIONNEMENT DES OFFICIELS

L'AOVNB suit le cadre de perfectionnement établi par VC, adapté aux besoins des officiels de la province.

Ce parcours offre une approche structurée et axée sur le rendement en matière de formation, de mentorat et d'évaluation, assurant ainsi l'uniformité et le professionnalisme à tous les niveaux d'arbitrage au Nouveau-Brunswick.

3.1 Aperçu

La certification au sein de l'AOVNB se déroule selon quatre niveaux d'écussons reconnus par VC :

Niveau d'écusson	Titre de certification de l'officiel	Portée représentative
Niveau 1	Écusson local	Officiels débutants de niveau local et régional
Niveau 2	Écusson provincial	Officiels de niveau intermédiaire exerçant lors d'événements régionaux et provinciaux
Niveau 3	Écusson régional	Officiels expérimentés exerçant dans toute la province et lors de parties interrégionales
Niveau 4	Écusson national	Officiels reconnus pour les compétitions de niveau national

Chaque niveau d'écusson s'appuie sur le précédent, ce qui permet à l'officiel d'approfondir sa connaissance des règles, sa prise de décision et ses capacités de leadership.

L'avancement est obtenu grâce à une évaluation positive, au professionnalisme et à un engagement envers le perfectionnement continu

3.2 Niveau 1 : écusson local

Objectif :

Initier les nouveaux officiels aux règles fondamentales, aux mécanismes et aux responsabilités liés à l'arbitrage du volley-ball.

Éléments de la formation :

- Avoir suivi des séances de formation de niveau 1 de VC dispensée par un formateur certifié de niveau 1.
- Avoir suivi des séances de formation en classe ou en ligne portant sur les règles essentielles, le positionnement et la signalisation.
- Avoir acquis de l'expérience arbitrage supervisé sur le terrain, et reçu des commentaires et un encadrement.

Compétences attendues :

- Comprendre les règles et la terminologie de base de VC.
- Maîtriser les signaux manuels appropriés pour les décisions standard.
- Appliquer les principes de base du positionnement et du travail d'équipe avec ses partenaires et les tables de pointage.
- Fait preuve de professionnalisme, d'attention et d'une volonté d'apprendre.

Affectation et perfectionnement :

- Les officiels titulaires d'un écusson local sont principalement affectés à des parties communautaires et régionales aux niveaux de compétition appropriés.
- Les officiels locaux expérimentés peuvent, à la discrétion du président du comité d'arbitrage ou du comité de direction, agir à titre d'officiels mineurs (juges de ligne, marqueurs et marqueurs adjoints) lors de parties collégiales ou universitaires, lorsque les circonstances sont appropriées.
- Le président du comité d'arbitrage et le comité de direction peuvent affecter des officiels titulaires d'un écusson local à des tournois de perfectionnement à l'extérieur de leur zone pour acquérir de l'expérience et bénéficier d'un encadrement.

Résultat de la certification :

La réussite de la formation mène à l'obtention de la certification d'officiel de niveau local, ce qui rend l'officiel admissible à des affectations d'arbitrage au sein de sa zone d'accueil, sous la responsabilité du responsable des assignations de zone.

3.3 Niveau 2 : écusson provincial

Objectif :

Élargir les connaissances des officiels en matière de règles, la maîtrise des techniques d'arbitrage et la capacité à gérer les parties avec assurance et uniformité à des niveaux de jeu plus élevés.

Éléments de la formation :

- Avoir réussi le stage de niveau 2 de VC animé par un formateur certifié de niveau 2.
- Les officiels peuvent présenter une demande pour suivre le stage de niveau 2 uniquement à la discrétion de leur responsable des affectations de zone et avec l'approbation du comité de direction de l'AOVNB.
- Avoir de l'expérience d'arbitrage sur le terrain lors de compétitions sanctionnées, accompagnée d'un encadrement et d'évaluations écrites.

Compétences attendues :

- Faire preuve d'une solide compréhension des règles de VC et de leur application.
- Effectuer des signaux manuels précis et assurés.
- Faire preuve de professionnalisme, d'esprit d'équipe et de communication avec les autres officiels.
- Faire preuve d'une maîtrise grandissante dans la gestion des interactions avec les entraîneurs et les joueurs.

Affectation et perfectionnement :

- Les officiels titulaires d'un écusson provincial peuvent arbitrer lors de tournois régionaux, de parties de ligues sanctionnées par VNB et de championnats provinciaux.
- Les officiels titulaires d'un écusson provincial qui excellent peuvent agir comme officiels auxiliaires lors de parties collégiales ou universitaires pour d'élargir leur expérience.
- Le président du comité des officiels et le comité de direction peuvent affecter des officiels titulaires d'un écusson provincial à des événements de niveau avancé ou hors de

leur zone pour accélérer leur progression et les préparer à une éventuelle promotion à l'écusson régional.

Résultat de la certification :

Les officiels titulaires de l'écusson provincial sont certifiés pour les compétitions régionales et provinciales et peuvent être recommandés pour postuler à l'écusson régional (niveau 3).

3.4 Niveau 3 : écusson régional

Objectif :

Préparer les officiels à arbitrer au niveau collégial, et renforcer le leadership et le mentorat au sein de la communauté provinciale des officiels.

Admissibilité et processus de sélection :

- L'admission au programme d'écusson régional (niveau 3) se fait uniquement par sélection.
- Les officiels et les responsables de zone peuvent recommander des candidats au comité de direction de l'AOVNB et au président du comité des officiels.
- Le comité de direction et le président du comité des officiels examineront tous les candidats et sélectionneront ceux qui sont prêts pour une éventuelle promotion.
- Les officiels sélectionnés seront affectés à des événements de haut niveau partout dans la province afin de déterminer s'ils possèdent les compétences, la constance et le sang-froid requis pour l'arbitrage de niveau 3.
- Seuls ceux qui démontreront qu'ils sont prêts et qu'ils font preuve de maturité seront invités à s'inscrire au stage de niveau 3 et au programme de perfectionnement.

Éléments de la formation :

- Avoir réussi le stage de niveau 3 de VC animé par un formateur certifié de niveau 3.
- Avoir subi des évaluations lors d'événements de niveau collégial, de championnats provinciaux et de grands tournois sur invitation.
- Avoir participé à un encadrement et un mentorat par des officiels chevronnés et des évaluateurs, axés sur la gestion des parties de haut niveau.

Compétences attendues :

- Démontrer une très solide connaissance des règles et des procédures de VC.

- Faire preuve d'un haut niveau de placement sur le terrain, de signalisation, de travail d'équipe et de professionnalisme.
- Maîtriser les principes de gestion de la partie, notamment la communication, la résolution des conflits et le contrôle du banc.
- Juger avec précision les actions se déroulant au-dessus de la hauteur du filet (blocs, joutes, interférences et contact avec le filet).
- Faire preuve de leadership, de confiance en soi et de qualités de mentorat.

Affectation et perfectionnement :

- Les officiels régionaux nouvellement promus doivent démontrer leur capacité à arbitrer des parties de niveau collégial.
- Au fil du temps, les officiels peuvent être exemptés de cette exigence s'ils passent à des rôles d'évaluateur ou de mentor.
- Les officiels titulaires de l'écusson régional continuent d'arbitrer les grands événements, les championnats provinciaux de VNB et les tournois de niveau senior, selon le cas.

Résultat de la certification :

Les officiels titulaires de l'écusson régional sont qualifiés pour les compétitions de niveau championnat et sont admissibles à une nomination au programme de l'écusson national (niveau 4).

3.5 Évaluation et avancement

- Les évaluations et les avancements sont fondés sur l'achèvement des stages cliniques, le rendement et les recommandations des évaluateurs, des cliniciens, des membres du comité de direction (dont le président du comité d'arbitrage) et du coordonnateur du programme de niveau 4.
- Le ou les cliniciens de niveau 3, le comité de direction (dont le président du comité d'arbitrage) et le coordonnateur du programme de niveau 4 examinent conjointement les recommandations pour assurer l'équité et l'exactitude.
- Les évaluations portent sur les compétences, la communication, le leadership et le professionnalisme.
- Les officiels doivent maintenir leur inscription active et assister aux séances annuelles de mise à jour des règles pour demeurer admissibles à une promotion.

3.6 Perfectionnement continu et admission à l'écusson national (niveau 4)

- L'AOVNB favorise l'apprentissage tout au long de la vie par l'entremise de la formation, du mentorat et des occasions offertes.
- Le coordonnateur du programme de niveau 4 ou par le président du comité des officiels peut lancer la mise en candidature au programme d'écusson national.
- L'approbation définitive nécessite un vote majoritaire du conseil d'administration de l'AOVNB, qui classera les candidats par ordre de priorité en fonction de leur rendement, de leur leadership et de leur professionnalisme.
- Un système de classement par points peut être utilisé à des fins de transparence.
- Le président du comité des officiels détient le pouvoir final de confirmer et de soumettre les candidats sélectionnés à VC.

3.7 Affectations

3.7.1 Autorité en matière d'affectations

- Le responsable des affectations de zone ou le président du comité d'arbitrage attribue toutes les affectations d'arbitrage.
- Il est interdit aux officiels d'accepter des affectations directement de la part d'écoles, de clubs, d'entraîneurs ou d'organismes externes, à moins d'avoir obtenu l'approbation du responsable des affectations de zone ou du président du comité d'arbitrage.
- Le président du comité d'arbitrage coordonne les affectations aux événements majeurs en collaboration avec les responsables des affectations de zone, notamment :
 - Tous les événements majeurs de VNB (p. ex., les championnats provinciaux et les tournois de haut niveau)
 - Toutes les affectations universitaires (p. ex., compétitions de l'AASC, de l'AUS et de la RSEQ)
 - Les championnats régionaux et provinciaux de SSNB

3.7.2 Lignes directrices relatives aux affectations

1. Les responsables des affectations de zone affectent les officiels au sein de leur zone en fonction des compétences, de l'expérience et de la disponibilité de ces derniers.
2. Les responsables des affectations peuvent parfois « repousser les limites » des officiels pour tester l'aptitude de ces derniers à passer au niveau supérieur, tout en leur offrant une orientation et un soutien appropriés.
3. Les affectations peuvent également dépendre du volume de parties ou des besoins en matière de couverture.

4. Les responsables des affectations devraient affecter les officiels à des parties qui correspondent à leur niveau de compétence tout en favorisant leur perfectionnement positif.
5. Les officiels peuvent se voir attribuer des affectations à l'extérieur de leur zone pour élargir leur expérience et bénéficier davantage d'un encadrement.
6. Le responsable des officiels peut déroger aux règles de neutralité si les exigences en matière de couverture ou d'adéquation des compétences l'exigent.
7. Dans le cadre des événements majeurs, la priorité est accordée aux officiels titulaires d'un écusson régional ou national, les officiels en formation se voyant attribuer des rôles de soutien ou de mentorat.

3.7.3 Attentes en matière d'affectations

1. Les officiels doivent confirmer leur disponibilité sans délai et s'acquitter de toutes leurs affectations de manière professionnelle.
2. Toute annulation ou tout changement doit être signalé immédiatement au responsable des affectations de zone.
3. Le fait d'accepter des affectations directement auprès d'organismes non approuvés peut entraîner un examen par le comité de direction et d'éventuelles mesures disciplinaires.
4. Les retards répétés, les absences ou toute conduite non professionnelle feront également l'objet d'un examen.

Affectations à l'extérieur de la province

3.8.1 Autorité et supervision

- Le président du comité des officiels, en consultation avec le comité de direction de l'AOVNB, coordonne toutes les affectations hors province.
- Le président du comité des officiels doit approuver et signer les parties et les événements universitaires hors province avant toute participation.
- Le comité de direction de l'AOVNB peut fournir une aide financière, quand c'est possible, pour appuyer les officiels représentant la province.

3.8.2 Événements universitaires et interuniversitaires

- Les affectations à des événements universitaires ou interuniversitaires à l'extérieur du Nouveau-Brunswick nécessitent l'approbation préalable du président du comité des officiels.

- Les officiels sont sélectionnés en fonction de leur compétence démontrée, de leur professionnalisme et de leur capacité à représenter les normes de l'AOVNB.
- L'AOVNB peut contribuer aux frais de déplacement ou d'hébergement, quand les ressources le permettent.

3.8.3 Championnats nationaux de VC

- Le comité de direction identifie les officiels qui font preuve de compétences, de constance et d'un potentiel de performance à l'échelle nationale.
- Tous les noms proposés sont compilés, et le comité de direction effectue un vote pour classer les candidats par ordre de priorité, de la plus élevée à la plus faible, à l'aide d'un système de points.
- Le nombre d'officiels sélectionnés dépend de l'allocation accordée par VC.
- Le président du comité des officiels détient l'autorité définitive sur toutes les approbations de sélection nationale pour s'assurer que la représentation reflète les priorités de l'AOVNB.

3.8.4 Attentes à l'égard des représentants

1. Les officiels sélectionnés pour des événements hors province agissent à titre d'ambassadeurs de l'AOVNB, de VNB et de VC.
2. Les officiels doivent faire preuve de professionnalisme, d'intégrité et de leadership.
3. Les officiels qui reviennent sont encouragés à communiquer leurs connaissances et leurs expériences pour aider à encadrer les autres, quel que soit leur niveau de certification.

SECTION 4. ÉVALUATION, PERFECTIONNEMENT ET MAINTIEN DE LA CERTIFICATION

L'AOVNB utilise des évaluations fondées sur les critères de VC ainsi qu'un processus de perfectionnement qui favorise l'équité, l'uniformité et l'amélioration continue chez tous les officiels.

Les évaluations permettent de s'assurer que les officiels exercent leurs fonctions à un niveau correspondant à leur certification et offrent des possibilités de perfectionnement professionnel en fonction de leur rendement, de leur expérience et de leur participation à des activités de perfectionnement.

4.1 Objectif

Le processus d'évaluation et de promotion vise à ce qui suit :

1. Évaluer la compétence, la constance et le professionnalisme des officiels à tous les niveaux de certification.
2. Identifier les officiels qui sont prêts à passer à des niveaux de certification supérieurs.
3. Favoriser l'apprentissage continu et le mentorat grâce à une rétroaction constructive.
4. Veiller à ce que l'AOVNB dispose d'un bassin d'officiels qualifiés et en constante évolution dans tout le Nouveau-Brunswick.

4.2 Processus d'évaluation

Des cliniciens certifiés, des évaluateurs ou des évaluateurs approuvés par le comité de direction peuvent mener des évaluations lors de tournois, de ligues ou d'événements sanctionnés.

Les évaluations tiendront compte des éléments suivants :

1. La connaissance des règles et leur application sur le terrain;
2. La technique, le positionnement et le moment choisi pour les signaux;
3. La communication, le travail d'équipe et le sang-froid;
4. Le jugement et l'uniformité dans l'application des règles;
5. Le professionnalisme et l'attitude sur le terrain et à l'extérieur de ce dernier;
6. Les officiels recevront des commentaires verbaux ou écrits, ou les deux, qui soulignent les points forts, les aspects à améliorer et les objectifs de perfectionnement.
7. Les évaluations importantes seront consignées et transmises au responsable des officiels et au comité de direction de l'AOVNB aux fins d'examen et de mise à jour des dossiers provinciaux d'arbitrage.

4.3 Critères de promotion

Les officiels peuvent être pris en considération pour une promotion en vertu des conditions suivantes :

1. Avoir suivi avec succès le stage requis de VC pour le niveau d'écusson supérieur.
2. Avoir subi des évaluations positives démontrant que l'officiel répond aux attentes en matière d'avancement, voire les dépasse.
3. Avoir la recommandation de la part du responsable de zone compétent, d'un clinicien, d'un évaluateur ou du président du comité d'arbitrage.
4. Faire preuve de professionnalisme, de fiabilité et d'intégrité, conformément aux normes de l'AOVNB.

5. Avoir l’approbation du comité de direction de l’AOVNB, compte tenu des possibilités de perfectionnement offertes et des antécédents de rendement.

4.4 Passage à chaque niveau d’écusson

Écusson local (niveau 1) :

- Point d’entrée pour les nouveaux officiels;
- Achèvement de la formation de niveau 1 et performance réussie sur le terrain.

Écusson provincial (niveau 2) :

- Demande et approbation par le responsable de zone, avec le consentement du comité de direction;
- Compétences démontrées en matière d’exécution technique et de gestion des parties aux niveaux régionaux ;
- Réussite du stage de niveau 2 et évaluation positive.

Écusson régional (niveau 3) :

- Par sélection uniquement;
- Le comité de direction et le président du comité des officiels sélectionnent conjointement les candidats en fonction des recommandations des responsables de zone et du rendement au niveau de l’écusson provincial;
- Les officiels sélectionnés sont affectés à des événements de haut niveau partout dans la province afin d’être évalués en vue d’une éventuelle admission au programme de niveau 3;
- Réussite du stage de niveau 3 après approbation;
- Évaluation ou évaluations réussies démontrant la maîtrise de l’arbitrage au niveau collégial, l’application avancée des règles et des qualités de leadership.

Écusson national (niveau 4) :

- Le coordonnateur du programme de niveau 4 ou le président du comité des officiels peuvent proposer des mises en candidature;
- Un vote officiel aura lieu parmi les membres du comité de direction de l'AOVNB pour déterminer quels candidats représenteront le Nouveau-Brunswick au sein du programme national des officiels de VC;
- Un classement par points sera utilisé pour assurer la transparence et donner la priorité aux officiels qui démontrent le plus grand potentiel de réussite et de progression;
- La confirmation définitive et la soumission à VC relèvent de la responsabilité du président du comité d'évaluation.

4.5 Approbation et documents

- Le ou les cliniciens de niveau 3, les membres de la direction et le président du comité des officiels conservent tous les dossiers relatifs aux évaluations, aux promotions et aux certifications.
- Une liste maîtresse des officiels certifiés sera mise à jour chaque année; elle comprendra le niveau de l'écusson, la participation aux stages de formation et l'admissibilité aux promotions.
- Les confirmations écrites des promotions doivent être communiquées à l'officiel et consignées dans la base de données des officiels de l'AOVNB à des fins de suivi historique.

4.6 Maintien de la certification

Pour conserver leur statut de certification active, quel que soit leur niveau d'écusson, les officiels doivent prendre les mesures suivantes :

1. S'inscrire chaque année auprès de VNB et de VC.
2. Participer aux stages annuels d'appoint pour les officiels ou aux séances de révision en ligne.
3. Continuer d'arbitrer un nombre raisonnable de parties, comme défini par le président du comité des officiels et le comité de direction.
4. Donner l'exemple en respectant le code de conduite de l'AOVNB et en maintenant des normes élevées de professionnalisme.
5. Se tenir au courant des règles du jeu et des procédures de VC.

6. Les officiels qui ne satisfont pas aux exigences annuelles de maintien en poste peuvent être classés comme « inactifs » et tenus de suivre un atelier d'appoint ou de se soumettre à une évaluation supervisée avant d'être réintégrés.
7. Les officiels inactifs doivent suivre un cours d'appoint ou passer une évaluation pour pouvoir reprendre leurs fonctions.

4.7 Recertification et rétrogradation

Les officiels qui ont été inactifs pendant plus de deux saisons ou qui ne démontrent pas leur compétence peuvent être temporairement rétrogradés à la discrétion du comité de direction et du président des officiels.

Pour recouvrer leur certification, les officiels doivent prendre les mesures suivantes :

1. Participer au stage correspondant à leur dernier niveau de certification en vigueur.
2. Passer une évaluation sur le terrain approuvée par le responsable de la zone et le formateur.
3. Les officiels qui satisfont aux exigences de recyclage et de rendement seront rétablis à leur niveau antérieur ou réaffectés de manière appropriée en fonction de leur évaluation.

4.8 Appels

- Les officiels qui souhaitent interjeter appel d'une évaluation ou d'une décision de promotion doivent présenter une demande écrite au président du comité des officiels dans les trente (30) jours suivant la réception de leur résultat.
- Le président du comité des officiels et au moins deux autres membres du comité de direction n'ayant pas participé directement à la décision initiale examinent l'appel.
- Le comité d'examen peut confirmer, modifier ou infirmer la décision initiale.
- Le résultat de l'appel sera communiqué par écrit, et toutes les décisions du comité de direction de l'AOVNB concernant les appels sont définitives au sein de la structure provinciale d'arbitrage.

Révision et modification

Le comité de direction de l'AOVNB examine le présent manuel chaque année, ou plus tôt si nécessaire, à la suite de modifications apportées aux règles de VC a ou de mises à jour de ses politiques.

Les modifications sont consignées dans l'historique des révisions à la fin du présent document.

Préparation : comité de direction de l'Association des officiels de volley-ball du
Nouveau-Brunswick

Approbation : comité de direction de l'AOVNB

Date d'entrée en vigueur : _____

Date de révision : _____

Version : 1.0

Contact : info@volleyballnb.org | www.volleyballnb.org